

DÉPARTEMENT DU **NORD**ARRONDISSEMENT DE **DUNKERQUE**

CANTON D'HAZEBROUCK

**VILLE D'ESTAIRES**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Décision municipale du maire portant sur le renouvellement de  
l'adhésion de la commune  
à l'association Canopée Reforestation**

n° 2024/43

- Nous, Maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu les articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision relative au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la commune à l'association Canopée Reforestation ;
- Considérant que la commune d'Estaires souhaite s'engager pour le reboisement de son territoire à travers l'organisation de plantations participatives mobilisant les différents acteurs de la commune ;
- Considérant que l'association Canopée Reforestation a pour objectif de replanter des arbres en associant les citoyens pour une sensibilisation et une prise de conscience face aux enjeux environnementaux ;
- Considérant que l'association Canopée Reforestation accompagne la commune dans son projet de reboisement sur le long terme et ce depuis 2021 ;
- Considérant que dans le cadre de la poursuite du projet environnemental de la commune, il convient de renouveler l'adhésion du partenariat avec l'association Canopée ;

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** de renouveler l'adhésion du partenariat entre la commune d'Estaires et l'association Canopée Reforestation telle qu'annexée à la présente décision et de dire que la commune d'Estaires contribuera financièrement pour un montant de 100 euros pour l'année 2024 ;

**ARTICLE 2 :** Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision ;

**ARTICLE 3 :** Les crédits sont inscrits au budget communal ;

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque ;

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 23 JUIL 2024  
Le Maire,  
Bruno FICHEUX



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.